



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de la Culture et de la Communication
31 MARS 2010 - 2 0 10 / 0 0 9
DAG / SDAFG / CDJA

Paris, le 31 MARS 2010

ADDENDUM

à la circulaire du 4 mars 2010 relative aux élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires des services et de certains établissements publics administratifs du ministère de la culture et de la communication

Secrétariat général

an n° 377

Service des ressources  
humaines

Bureau du dialogue social  
et de l'expertise statutaire

Affaire suivie par

Marine Thyss

Poste

01 40 15 88 25

Référence

SG/SRH2/SDS/MT/2010/

182, rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01  
France

Téléphone 01 40 15  
Télécopie 01 40 15

Au point VI MODALITES DE VOTE de la circulaire du 4 mars 2010 susvisée, le paragraphe 6.1 Envoi du matériel de vote est annulé et remplacé par le paragraphe suivant:

«Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont établis selon un modèle type, aux frais de l'administration. Seul le matériel de vote adressé par l'administration pourra être utilisé.

Le matériel de vote sera adressé à chaque électeur, à son adresse professionnelle.

Pour les électeurs qui se trouvent absents de leur service, le matériel de vote leur est adressé à leur adresse personnelle. Sont considérés comme absents de leur service les agents non titulaires dans l'une des situations administratives suivantes:

- bénéficiaires d'une décharge pour raisons syndicales
- en congé de grave maladie
- en congé parental
- en congé de présence parentale
- suspendus de leurs fonctions pour raisons disciplinaires
- en congé de formation professionnelle
- en congé de maternité, de maladie ordinaire, pour accident de service.»

Un version consolidée de la circulaire ainsi modifiée est annexée au présent addendum.

Le Secrétaire Général

Guillaume Boudy